



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : VM

55 REÇU LE
15 DEC. 2017
Rép. : 117... 181...

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SAS AXE FROID à VILLARS-LES-DOBES
(entrepôt frigorifique)**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7-5, R.512-46-22 et R.512-46-23 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 19 novembre 2009 applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 mai 2000 applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 enregistrant les installations de la SAS AXE FROID à VILLARS-LES-DOBES ;
- VU la demande de modification des conditions d'exploiter présentée le 5 juillet 2016 et complétée le 19 mai 2017 par la SAS AXE FROID, portant notamment sur l'agrandissement de ses capacités de stockage en créant une nouvelle cellule (C) attenante aux deux cellules existantes (A et B) ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 27 septembre 2017 ;
- VU la convocation de Monsieur le Président de la SAS AXE FROID au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 9 novembre 2017 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la demande de modification des conditions d'exploiter, et notamment la construction d'une troisième cellule au sein de l'entrepôt, justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la modification apportée ne modifie pas significativement les impacts et les risques de l'établissement, et ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploitation de l'installation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des activités figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 10 février 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 10 février 2016, relatives à la SAS AXE FROID, pour son établissement situé Zone Industrielle de la Tuilerie – 01330 VILLARS-LES-DOBES, sont modifiées et complétées par les dispositions suivantes :

Article 2 : Nature des installations

Le tableau des activités figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2016 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement
1511-2	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.	Volume susceptible d'être stocké : 146 266 m ³	E
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1]) distribué : 312 m ³	DC
4735-1-b	Ammoniac.	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 500 kg	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs.	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération : 200 kW	D

E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration avec Contrôle périodique

Article 3 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les dispositions de l'article 1.3 "conformité au dossier d'enregistrement" de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 novembre 2015 modifiée les 5 juillet 2016 et 19 mai 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables".

Article 4 :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de VILLARS-LES-DOBES pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté préfectoral est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 6 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la SAS AXE FROID – Zone Industrielle de la Tuilerie – 01330 VILLARS-LES-DOBES,

• et dont copie sera adressée :

- au maire de VILLARS-LES-DOBES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,

- au chef de l'unité départementale de l'Ain, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 décembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,



STATE OF TEXAS,
COUNTY OF _____

19__

BEFORE ME, the undersigned authority, on this _____ day of _____, 19__

11

12